

CIRCULATION ET TRANSPORT

Tous risques véhicules automoteurs
“Tout ce qui n’est pas exclu est couvert”

- Vous devez comparaître devant le tribunal de police pour infraction au code de la route.
- Vous occasionnez un accident de la circulation. L’affaire aboutit au pénal. Dans ce cas, votre assureur auto “Responsabilité Civile” ne prendra jamais en charge les frais de l’expert du parquet.
- Votre voiture de société est endommagée à la suite d’un accident de la circulation au sujet duquel il y a discussion.
- Vous encourez des lésions corporelles par la faute d’un autre conducteur.
- Vous êtes impliqué dans un accident de la circulation avec un véhicule immatriculé à l’étranger.
- L’expert de la partie adverse propose une valeur résiduelle de votre voiture insuffisante.
- Vous avez une discussion avec votre garagiste à propos d’une facture ou d’une mauvaise réparation.
- Votre véhicule est remorqué de façon non professionnelle et est ainsi endommagé.
- Votre voiture est volée dans un parking surveillé.
- Vous avez une discussion avec la DIV.

Tous risques usager de la route
“Tout ce qui n’est pas exclu est couvert”

- Votre collaborateur se presse pour se rendre à une réunion. En tant que piéton, il ignore les feux de signalisation et doit comparaître devant le tribunal de police.
- Lors d’un voyage d’affaires, vous êtes victime d’une catastrophe ferroviaire.

Risque d’antériorité et de postériorité

- Vous vendez votre camionnette à un particulier. L’acheteur vous paie avec un chèque sans provision.
- Vous achetez une voiture. Le vendeur vous en promet la livraison dans les trois mois. Au bout de six mois, vous attendez toujours. Vous voulez annuler la vente.

Garantie de prévention

- Vous voulez acheter une voiture d’occasion. Vous pouvez faire examiner cette voiture par un contrôle technique agréé (par ex. VAB) ou un expert. Ainsi, vous n’achetez pas un chat dans un sac. Euromex rembourse les frais du contrôle technique jusqu’à € 150 au maximum si vous achetez par la suite un véhicule et l’assurez chez nous.

Rapatriement du véhicule

- Votre vendeur est impliqué dans un accident de la circulation à l’étranger. Comme les pièces de rechange nécessaires font défaut, le garagiste local ne peut pas réparer votre voiture. Euromex intervient dans les frais de rapatriement jusqu’à concurrence de € 1500.

Euromex, Prins Boudewijnlaan 45, 2650 Edegem (siège social) et Rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert, RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d’assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, propose exclusivement des assurances de protection juridique.

Pour ce qui concerne les risques belges, le droit belge est d’application et les tribunaux belges sont compétents. Le contrat d’assurance est valable pour une durée d’un an et est reconduit tacitement sauf en cas de résiliation dans les délais. La procédure de réclamation auprès d’Euromex est présentée sur le site www.euromex.be. La procédure de réclamation auprès de l’Ombudsman des Assurances est présentée sur le site www.ombudsman.as.

Les droits et devoirs de l’assureur et des assurés sont régis par les dispositions du contrat d’assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à l’intermédiaire d’assurance.